

PROJET DE SERVICE

ADES EUROPE

GAÏA



Service d'Accueil d'Urgence

2022-2027

Table des matières

Introduction.....	1
1 SAU GAÏA.....	6
1.1 La population accueillie	6
1.2 Ses caractéristiques	6
2 Objectifs principaux et axes de travail.....	7
2.1 Objectifs principaux.....	7
2.2 Axes de travail.....	8
2.3 Présentation de l'organisation des services éducatifs	11
3 Règles de vie du groupe	13
3.1 Quotidien :	13
3.1.1 Journée type en semaine	13
3.1.2 Journée Type le week-end ou vacances.....	14
3.2 Les règles de vie.....	14
3.3 La Réunion jeunes.....	15
3.4 Les téléphones portables.....	15
3.5 Les interdits	16
3.6 Les activités.....	16
3.7 L'argent de poche	17
4 Outils de communication interne	17
4.1 Le livret d'accueil (cf. Annexes)	17
5 Moyens humains et techniques.....	18
5.1 Les moyens humains.....	18
5.1.1 L'équipe du SAU	18
5.1.2 L'équipe mutualisée avec le SAU de l'ANRAS	19
5.1.3 Les partenaires et le réseau	21
6 Evaluation.....	21
6.1 La Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA).....	21
6.2 L'évaluation externe	22
6.3 Le bilan d'activité.....	23
6.4 Recueil questionnaire de satisfaction	23
6.5 L'instance d'expression	23
7 Annexes.....	24



INTRODUCTION

Le Service GAIA géré par ADES Europe est une antenne du SAU INTER-VALS lui-même géré par l'ANRAS.

Par le biais d'une convention signée entre les deux associations, ADES Europe assure, pour le compte de l'ANRAS, l'accueil de onze mineurs sur la commune de MANE.

La création de ce service répond à une demande importante qui vient compléter un schéma départemental de structures d'accueils peu développé dans le sud du département et plus particulièrement dédiées aux jeunes de 0 à 12 ans. Le SAU est habilité au titre de l'article 375 à recevoir des mineurs de 0 à 12 ans. Le SAU accueille selon sa capacité, 365 jours par an, des garçons et des filles en difficultés au sein de la cellule familiale.

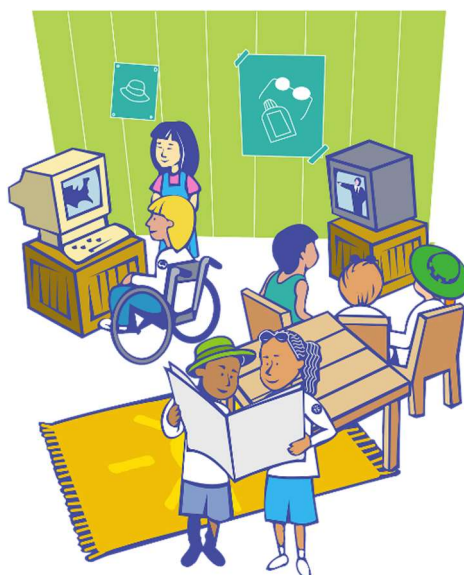
L'établissement se situe dans une belle bâtisse au sein du village.

La capacité d'accueil est de sept enfants sur site et quatre places chez des assistants familiaux.

Les mineurs de plus de 3 ans sont accueillis sur l'internat afin de permettre une observation de leur comportement et ainsi proposer une éventuelle orientation permettant une évolution positive de cette situation de crise. Pour les enfants de moins de 3 ans, ils seront accueillis chez les assistants familiaux.

Ce service est composé :

- D'un espace de nuit avec
 - 7 Chambres individuelles avec salles de bain et toilettes privés,
 - 1 Bureau des surveillants de nuit.
- D'un espace de jour avec
 - 1 Pièce commune avec salle télévision,
 - 1 Pièce de temps calme,
 - 1 Salle à manger,
 - 1 Bureau des éducateurs,
 - 1 Bureau pour le pôle santé,
 - 1 Cuisine.



Un jardin est à disposition des enfants accueillis afin de s'épanouir sur un extérieur.



1 SAU GAÏA

1.1 La population accueillie

Le SAU 31 GAÏA accueillent les enfants (en situation d'urgence) du sud du département toulousain dépendant de la DTS du Lauragais, de la DTS Comminges Pyrénées, et de la DTS Sud Toulousain.

L'admission au SAU de MANE et l'accompagnement reposent sur le principe de non-discrimination. Une vigilance quotidienne de tous garantit à chaque usager d'être respecté, accueilli et accompagné sans discrimination, c'est-à-dire quel que soit son origine, son genre, son orientation sexuelle, son handicap, son âge, ses opinions et convictions. Les professionnel-le-s veillent au respect de la laïcité.

Les usagers bénéficient des mêmes conditions d'accueil sur la base de leurs besoins individuels et non sur celle de leur statut juridique ou administratif, en garantissant une mixité des populations, un accompagnement tenant compte des spécificités de la situation de ces jeunes sans atteindre à la qualité de celui-ci.

En lien avec les évolutions des profils et des besoins des publics, notamment dans le champ médico-social, l'inconditionnalité de l'accueil d'urgence et l'équité des réponses appellent la mise en œuvre d'un principe d'adaptabilité du service et des professionnels, mais en s'assurant aussi de la sécurité de tous.

De même, en tant qu'établissement ayant une délégation de service public, le fonctionnement de l'établissement permet d'accueillir 24h/24, 365 jours/365, de manière à répondre à toute situation d'urgence et à garantir un accompagnement conformément à l'obligation de continuité de cette dite délégation.

La volonté d'informer et de communiquer dans le respect de la décision judiciaire et de l'intérêt de l'enfant est une priorité. Ainsi, à son arrivée l'enfant accueilli se voit expliquer le fonctionnement de l'établissement, ainsi que le déroulement de l'accueil. Ils-elles sont reçu-e-s par le-la Chef-fe de service. Les parents sont informés et consultés autant que possible sur le quotidien de l'enfant, pour les prises de décision importantes dans le respect de leur autorité parentale et de la décision de justice.

1.2 Ses caractéristiques

Le SAU GAÏA répond à une situation d'urgence sans mettre en place de mesure qui pourrait être difficilement réversible ou desservir la future évolution de l'enfant. Nous répondons également à une demande d'évaluation de l'état physique, psychique, émotionnel et d'apprentissage de l'enfant pris le plus souvent dans une situation de crise.

L'intérêt de ce type de lieu est de prendre en charge les enfants en urgence, de réaliser une évaluation afin de pouvoir proposer une éventuelle orientation en collaboration avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2 Objectifs principaux et axes de travail

2.1 Objectifs principaux

Les objectifs principaux sont de pouvoir offrir un cadre d'accueil sécurisant et apaisant favorisant la compréhension de la situation par les personnes accueillies, dans les conditions d'urgence.

Un accueil d'urgence peut signifier que l'enfant arrive seulement quelques minutes après que l'établissement en ait été informé. Contrairement à d'autres structures qui pourront travailler sur l'admission, il faut accueillir directement.

Les professionnel·le·s sont formé·e·s à préparer dans ce peu de temps, l'arrivée de cet enfant quel que soit les conditions dans lesquelles il arrive (préparation de sa chambre, de son lit, de son linge, information des autres usagers, professionnels).

Les premiers jours sont souvent sensibles c'est pourquoi les équipes prennent le temps de rencontrer l'enfant nouvellement arrivé, de lui expliquer le fonctionnement de l'établissement et la façon dont va se dérouler son séjour.

Les conditions d'accueil se doivent de garantir le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée et de l'intimité de la personne accueillie. Les personnes accueillies arrivent souvent en lien avec une situation familiale dégradée et un parcours de vie difficile. Nous faisons en sorte qu'elles soient accueillies de manière bienveillante.

Ainsi, les professionnel·le·s formé·e·s sont à l'écoute, sans jugement et disponibles pour permettre à chaque enfant d'être entendu et écouté dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel partagé. L'éducateur·trice est alors un·e facilitateur·trice, il·elle va soutenir l'enfant pour qu'il trouve lui-même les solutions les plus pertinentes et conformes à son contexte, en le guidant parfois suivant l'âge.



L'éducateur·trice écoute et accueille les émotions et les sentiments des enfants. Il·elle s'assure que les besoins élémentaires sont acquis.

2.2 Axes de travail

❖ L'accueil

Les enfants sont accueillis au SAU GAÏA selon leur âge, de 0 à 3 ans en famille d'accueil et de 4 à 12 ans sur le collectif sur la commune de MANE. Il est possible de faire des exceptions pour les fratries.

Sur le collectif nous accueillons les jeunes sur des chambres individuelles équipées de toilettes et d'une salle de bain. A leur arrivée nous leur donnons un petit kit d'hygiène.

Nous accompagnons les enfants et les installons dans leur chambre, ainsi un premier lien peut se mettre en place avec l'équipe.

L'accueil d'urgence reste un moment qui peut être douloureux pour l'enfant, nous tentons donc d'apaiser ces premiers temps et évitons de grands discours sur les règles de vie que nous évoquerons avec le-la Chef-fe de service durant les jours qui suivent.

Il s'agit de proposer un accueil et accompagnement bienveillant, soucieux de l'épanouissement des personnes. Ce positionnement éthique reste une priorité quand bien même le cadre de l'accueil, souvent imposé, dans des conditions parfois dégradées, où les comportements des enfants accueillis peuvent venir le questionner.

Sur le lieu de vie, des moments de convivialité sont créés afin que l'accueil au SAU de MANE permette de maintenir des moments de socialisation et de fête, essentiels à la construction de la personne accueillie comme individu et au processus d'intégration dans la société.

Mais il s'agit aussi simplement, sans vouloir faire oublier le contexte de l'accueil, faire en sorte que les enfants accueillis vivent des moments tels qu'ils peuvent se produire dans un environnement familial. Une attention est portée au fait que des loisirs puissent être maintenus ou mis en place ou par le biais de sorties accompagnées par le personnel éducatif. Plusieurs événements institutionnels pourront rythmer également la vie de l'établissement tels que des kermesses, des barbecues de début d'été ou encore fête de fin d'année.



❖ L'observation/ l'accompagnement

Étymologiquement, le terme d'accompagnement renvoie à une notion de partage. En cela, il rend compte de ce que peut être une activité d'internat ou d'accueil familial qui trouve son sens dans le partage du quotidien avec l'enfant accueilli. L'accompagnement peut aussi s'entendre comme « parcourir un chemin ensemble, marcher aux côtés de... ». Il se distingue en cela du concept de « prise en charge » plus statique, plus centré sur l'enfant, renvoyant parfois à un positionnement de substitution, ôtant la considération de la personne, comme individu autonome et responsable.

Parler d'accompagnement, c'est engager la relation autour du partage du quotidien avec un enfant et sa famille. Il dit que la mission initiale est celle d'un « vivre avec » sur lequel nous nous appuyons pour observer l'évolution de la personne dans son environnement et ainsi construire des projets.

Les observations se font sur les critères développés lors de la synthèse d'admission : le quotidien, la santé, la scolarité, la situation familiale, les conduites, les comportements et leurs évolutions depuis l'admission dans le cadre proposé.

La situation, les différentes observations sont discutées lors des réunions de service. L'équipe apporte son regard, sur l'accompagnement au quotidien de l'enfant

❖ L'orientation/ l'évaluation

Au sens premier, orienter signifie donner ou indiquer une direction, un sens, à une chose, à une personne, à une action. L'orientation ne doit pas se limiter à proposer le retour d'un enfant dans sa famille ou la poursuite de l'accueil dans une autre structure. Orienter, c'est aussi faire part d'une évaluation et être en mesure de délivrer un conseil sur les différents aspects de la situation.



L'avis d'orientation peut être assorti d'indications diverses, par exemple sur l'aménagement des relations avec la famille ou sur certains objectifs particuliers déjà évoqués avec la personne, sur son projet personnel, sa scolarité ou une future orientation.

Tous ces éléments sont abordés lors de la synthèse d'orientation qui permet de définir un projet d'orientation adapté au vu de l'évaluation de la situation. Elle réunit les mêmes acteurs que la synthèse d'admission, lesquels ont un rôle distinct à jouer, dont la définition a été

clarifiée. Ainsi, la décision du type d'orientation (retour en famille, famille d'accueil, lieu de vie, maison d'enfants,) relève de la compétence de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le SAU GAÏA est compétent pour déterminer la structure d'accueil dans le cadre du type d'orientation défini par l'Aide Sociale à l'Enfance. La mise en œuvre de l'orientation est assurée par le SAU, via son équipe mobile, à qui revient, le cas échéant, en lien avec le-a travailleur-leuse social-e référent-e, la responsabilité, de trouver un lieu d'accueil correspondant à la décision d'orientation prise.

L'orientation est travaillée dans la mesure du possible avec l'enfant et/ou son-sa représentant-e légal-e. L'adhésion de l'enfant et de sa famille au projet est un élément fondamental pour garantir de la réussite de ce projet. Le projet personnalisé de l'enfant est un outil sur lequel cette co-élaboration de l'orientation peut s'appuyer.



❖ Le travail avec la famille

Le service favorise la place de la famille et les liens avec l'enfant, dans le respect du cadre posé par le juge et conformément à la législation de 2007. Il est important que les parents soient en contact avec le service pour parler de lui, de ses habitudes, pour dire à l'enfant et avec leurs mots ce qu'ils comprennent des raisons de ce placement.

Dans la limite du cadre légal et selon les recommandations du juge, les visites seront organisées dans un lieu tiers afin de préserver la neutralité et la quiétude sur le lieu d'accueil et ainsi d'éviter toutes intrusions ou troubles sur le lieu de vie.



2.3 Présentation de l'organisation des services éducatifs



Afin de répondre au mieux aux exigences d'accueil et aux besoins des enfants selon leur âge, leurs besoins et leur degré d'autonomie, l'organisation des services éducatifs s'articule de la manière suivante :

❖ L'accueil chez les assistants familiaux : quatre enfants de 3 jours à 3 ans

Les nombreuses études menées avec des tous petits accueillis en collectivité démontrent les risques d'apparition de syndrome d'abandon du fait d'une absence de référence parentale en continu.

Pour ces raisons, nous privilégions un accompagnement chez des assistantes familiales. La dimension médicale, les réponses aux besoins primaires, la relation de l'enfant à ses pairs, la vie quotidienne, nécessitent une spécialisation de chaque intervenant·e. Spécialisation, certes, mais tous ces actes doivent s'inscrire dans le continuum de l'enfant et dans sa perception encore unitaire et indifférenciée du monde qui l'entoure. Il doit être assuré d'une cohérence des interventions, ce qui suppose des outils de communication entre les professionnel·le·s et une vigilance accrue en termes de pratiques éducatives, de conduites de situation.

La stabilité, la cohérence, la continuité sont donc des valeurs fondamentales pour l'accompagnement des enfants. L'accompagnement est individualisé autant que possible grâce à la mise en place de la référence et de la continuité des soins pour les bébés. Ceci vise à offrir à chaque enfant des repères stables dans le déroulé de la journée, dans l'espace et dans ses relations pour l'aider à être suffisamment rassuré, s'autorisant à faire confiance à l'adulte et à pouvoir grandir. L'enfant peut ainsi anticiper les événements et faire baisser son anxiété ; gérer ses frustrations car il sait qu'il ne sera pas oublié. L'enfant peut prendre appui sur la verbalisation des adultes qui l'accompagnent.

❖ Le pôle enfance : sept enfants de 4 à 12 ans

La différence d'âge de 4 à 12 ans constitue un écart important à l'échelle des enfants avec des niveaux très contrastés dans l'acquisition du langage, de la propreté, de l'autonomie et des capacités relationnelles. La séparation familiale peut être très mal vécue par des enfants

suffisamment grands pour avoir acquis des habitudes de vie. Avec des enfants plus grands qu'à la tranche d'âge précédente, les thèmes de la continuité éducative, des repères au quotidien, de l'éducation à l'autonomie et de la relation aux autres constituent aussi des axes majeurs dans l'accompagnement.

Il existe une particularité marquée dans l'accueil des 3-6 ans : il s'agit souvent du moment de la scolarisation de l'enfant avec tous les enjeux qui se dessinent pour lui à cet instant, souvent déterminants pour la suite de sa scolarité. L'établissement a une responsabilité sur l'avenir des enfants accueillis à l'heure d'une première scolarisation, par les observations effectuées, par les recherches d'intervenant-te-s extérieur-re-s, par l'information que nous délivreront aux familles, par les éléments que nous transmettrons dans le dossier de l'enfant

Concernant les 7-12 ans : les enfants accueillis ne sont plus des jeunes enfants, mais pas encore des adolescents. On se situe dans un entre-deux, qui n'en demeure pas moins une période clé du développement de l'enfant. La scolarité occupe une place importante dans le quotidien des enfants, sans que les activités ludiques soient laissées pour compte. Le jeu est en effet un support éducatif privilégié, au même titre que les sports (individuels et collectifs) qui doivent permettre aux jeunes de prendre confiance en eux, de canaliser leur agressivité, de développer leur esprit d'équipe.

Cette tranche d'âge est également celle qui accueille depuis quelques années de plus en plus d'enfants atteints de troubles de comportement et relevant de l'éducation spécialisée. Cette réalité nous amène à réfléchir à l'adaptation de nos pratiques, de notre organisation et fonctionnement pour mieux répondre aux besoins en matière d'accompagnement de ce public.

Les activités que nous proposons au sein du SAU Gaïa sont adaptées selon l'âge de l'enfant. Nous privilégions les activités : d'éveil, de musique, culturelles et de médiation animale



3 Règles de vie du groupe



3.1 Quotidien :

Dans la mesure du possible, la scolarité sera maintenue dans leur école. Une possibilité de scolarité provisoire est envisageable sur l'école de la commune de MANE.

Dans le cas où cette scolarité serait impossible, les enfants seraient orientés sur l'accueil de jour du SAU 31 à LAVELANET.

3.1.1 Journée type en semaine

Lever : 6h30 à 8h00

Petit déjeuner

Rangement chambre

Toilette

Scolarité ou Accueil de jour ou Activités : 8h30 à 12h00

Repas du midi : 12h00 à 13h15

Scolarité ou Accueil de jour ou Activités : 13h30 à 16h30

Goûter : 16h30 à 17h00

Soutien scolaire ou activités : 17h 15 à 18h00

Réunion jeunes les lundis de 18h00 à 18h30

Douches : 18h30 à 19h00

Repas : 19h00 à 20h00

Temps calme

Dans les chambres : 20h30

Coucher (du dimanche au jeudi) :

- 0 à 6 ans : 20h30
- 7 à 10 ans : 21h00
- + de 10 ans : 21h30

3.1.2 Journée Type le week-end ou vacances

Lever : jusqu'à 10h30

Préparation + Repas : de 11h30 à 13h30

Temps calme ou temps libre : 13h30 à 15h30

Activités : de 15h30 à 18h00

Douches : de 18h00 à 19h00

Préparation + Repas : 19h00 à 20h00

Coucher (vendredi et samedi) :

- 0 à 6 ans : 20h30
- 7 à 10 ans : 21h30
- + de 10 ans : 22h00

3.2 Les règles de vie

Le respect des personnes est la règle de base de la vie commune.

Le jeune doit respecter l'intimité de chacun. Par conséquent, il ne peut pas pénétrer dans la chambre d'un autre en son absence. Parallèlement, les prêts d'objets ou affaires personnelles entre jeunes sont fortement déconseillés pour qu'il n'y ait pas de sources de conflits.

Chacun est tenu de respecter son entourage. Le soir et en journée, le bruit (musique notamment) ne doit pas gêner le voisinage, les jeunes accueillis et l'équipe pluridisciplinaire. A partir de 21h30 tout bruit doit cesser pour respecter le repos de chacun.

Tous les repas (petits-déjeuners, déjeuners, goûters, diners) sont pris en commun, dans la pièce de vie, dans le calme et si possible la bonne humeur.

Les sorties sur l'extérieur de la structure doivent être accompagnées par l'un-e des professionnel-le-s et/ou avec l'autorisation des professionnel-le-s encadrant-e-s.

Certains lieux du bâtiment sont interdits aux enfants sans l'accompagnement de l'adulte (la cuisine, le bureau des éducateurs, le bureau des veilleurs de nuit, le secrétariat et le bureau

du-de la Chef-fe de service). Pour les autres pièces, elles sont en libre circulation mais il faut garder une vigilance selon l'âge des enfants accueillis.

3.3 La Réunion jeunes



Une réunion entre les jeunes accueillis et les éducateurs en service est organisée les lundis de 18h30 à 19h. Ce moment d'échange doit permettre la prise de parole de chacun autour des questions liées à la vie quotidienne, au fonctionnement et à la vie sur le site.

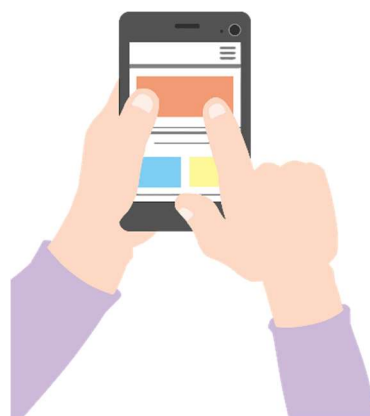
La possibilité d'écrire une demande ou d'exprimer un souhait sera faisable pour cela, une boîte sera mise à disposition des jeunes. Cette note pourra aussi bien être nominative qu'anonyme.

3.4 Les téléphones portables

L'utilisation du téléphone portable est règlementée.

Son utilisation se fait :

- Le matin avant l'activité pendant ½ heure,
- De 18h à 19h,
- De 20h à 20h30.



Le soir au moment du coucher les téléphones sont remis au bureau des éducateurs.

L'utilisation du téléphone portable des éducateurs est interdite.

Pas de connexion en Wi-Fi.

3.5 Les interdits

D'une façon générale, les interdits en vigueur sur le SAU Gaïa font référence à ceux qui existent dans la vie sociale. Ils concernent aussi bien les jeunes que le personnel et chacun doit s'y tenir pour le bien-être de tous.

- Toutes les personnes extérieures au service ne sont pas autorisées à rentrer dans les bâtiments.
- Les rapports sexuels ou tous comportements indécents sont prohibés dans le foyer.
- Tout acte de violence physique et/ou morale est totalement interdit et fera l'objet de sanction.
- L'usage et/ou l'introduction de toutes substances interdites par la loi (alcool, tabac, drogues...) ne peuvent être tolérés.
- Tout vol et ou recel est évidemment interdit et fera l'objet de sanctions.
- Le port et/ou l'introduction d'armes dans le service sont strictement prohibés.

Toute transgression de ces interdits fait l'objet d'une réponse, d'une sanction appropriée en fonction de la transgression commise ou d'une réparation éventuelle. Le cas échéant, les autorités judiciaires compétentes sont informées et appelées à intervenir. Des plaintes peuvent être déposées.

3.6 Les activités



Elles sont mises en place en général hors des temps scolaires mais surtout les mercredis, les week-ends, et les périodes de vacances.

Elles favorisent l'ouverture sur l'extérieur ne serait-ce que sortir des murs de l'institution. Ces activités nous permettent de travailler « le dehors ».

En ce qui concerne les horaires d'activité en journée, ils dépendent du programme défini pour chaque jeune (scolarité, ...).



3.7 L'argent de poche

De 4 à 11 ans : 5€ par semaine

De 12 à 15 ans : 7.50€ par semaine

4 Outils de communication interne

- Une réunion hebdomadaire éducative (les mardis) en présence du/de la Chef-fe de service et/ou du Directeur et de l'équipe éducative, (2 heures) de 14h30 à 16h30. Il est évoqué sur ces temps le fonctionnement, les urgences, les synthèses des situations, les orientations envisagées.

- Une réunion d'analyse de la pratique tous les deux mois.
- Une réunion tous les 15 jours entre le CSE et le Directeur du SAU Gaïa.
- Les cahiers de consignes et de liaison et à court terme le logiciel de l'utilisateur.
- Les comptes rendus de réunion.

4.1 Le livret d'accueil (cf. Annexes)

5 Moyens humains et techniques

5.1 Les moyens humains

5.1.1 L'équipe du SAU

- 5 éducateurs dont 1 remplaçant
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 maitresse de maison
- 3 veilleurs de nuit dont 1 remplaçant
- 1 secrétaire de direction
- 1 chef de service
- 1 Directeur
- 1 agent technique
- 1 Comptable
- 4 assistants Familiaux

La garantie institutionnelle incombe naturellement au Directeur.

Les éducateur·trice·s, la maitresse de maison, les veilleurs de nuit, veillent à un accueil et un accompagnement bienveillant au quotidien. Ils-elles s'assurent du respect des règles de vie collectives instaurées en équipe.

Les éducateur·trice·s s'occupent du suivi éducatif, scolaire et médical de l'enfant accueilli en lien avec l'infirmière, le psychologue et l'assistante sociale. Afin de favoriser l'individualisation et d'assurer une certaine continuité dans l'accompagnement de l'enfant, le temps de son séjour au SAU de MANE.

Le·la CSE peut faire le choix de nommer un·e référent·e de situation. Ces référent·e·s se rendent aux différents rendez-vous (scolaire, médical, synthèse, audience, ...) ou réunions concernant l'enfant accueilli. Ils-elles rédigent conjointement toutes les notes traduisant l'évolution de l'enfant dans son accueil et dans son projet.

L'accueil des jeunes dans le cadre d'une structure d'urgence impose d'être réactif et rigoureux, notamment dans les écrits.

Les éducateur·trice·s sont régulièrement en contact avec les familles notamment par le biais du téléphone. Ils-elles les interpellent régulièrement pour les informer de l'évolution de leur enfant. Elle fait le lien entre les différents partenaires et met en œuvre les différents accompagnements de l'enfant accueilli.

5.1.2 L'équipe mutualisée avec le SAU de l'ANRAS

- Le psychologue
- L'infirmière
- L'assistante sociale
- Les chauffeurs
- L'équipe de l'Accueil de Jour
- L'équipe Mobile



Le·la Psychologue

Son rôle au niveau institutionnel constitue à :

- Apporter un éclairage théorique et clinique pendant les réunions éducatives.
- Etablir et maintenir le lien avec le secteur et les services de soins spécialisés.
- Etre force de proposition pour l'amélioration des modalités d'accueil et des prestations internes.
- Assurer la coordination des prises en charge psychothérapeutiques extérieures.
- Proposer des activités collectives pour les bénéficiaires

Son rôle auprès des jeunes accueillis consiste à :

- Rencontrer l'enfant l'écouter, aider, soutenir, conseiller.

L'infirmier·ère

L'infirmier·ère travaille en étroite collaboration avec les médecins et veille à fluidifier l'information entre les différents acteurs, le jeune, ses référents et sa famille.

Il-elle assure la délivrance du traitement, les soins usuels et les orientations aux différents médecins pour avis et prises en charge. Il-elle travaille le lien avec les familles et favorise le travail en réseau avec les différents acteurs du sanitaire.

Il-elle effectue et dispense les actes infirmiers qui relèvent de sa compétence et sa responsabilité, il-elle contribue au recueil des données cliniques et épidémiologiques et participe à des actions de prévention.

- Développe une dynamique d'éducation à la santé.
- Travaille en synergie avec les équipes pluridisciplinaires.
- Participe aux différentes campagnes de prévention.



Il-elle communique et informe de tout chargement de suivi médical et de changements médicamenteux.

- Transmission des ordonnances en cours de validité.
- Assurer les soins aux enfants blessés ou malades en respectant les protocoles médicamenteux mis en place.
- Accompagner en cas d'urgence suivant le protocole établi et prévenir la famille

- Faire connaître et développer les 5 sens de l'enfant qui donnent l'alerte de son corps dans son mal-être.
- Contribuer à évaluer les actions de promotion et d'éducation de la santé
- Mettre en œuvre le dossier médical

L'assistant·e social·e

L'assistant·e social·e a pour mission de maintenir le lien entre l'équipe pluridisciplinaire et des équipes pédagogiques.

L'assistant·e social·e est en lien avec les différents partenaires gravitant autour de l'accompagnement du jeune dans l'établissement et à l'extérieur.

- Assurer la continuité du lien entre les familles, les partenaires extérieurs et les équipes au sein du service
- Elle participe aux différentes réunions (réunions de service, Commissions enfance, audience, réunions scolaires).

L'équipe de l'Accueil de Jour

Il s'agit de permettre des ateliers de médiation éducative, la pratique individuelle ou collective du sport (en prenant appui sur les infrastructures existantes), des activités culturelles (en utilisant les médiathèques, bibliothèques, ...).

C'est sur la structure de l'atelier de jour que sont implantés les éducateurs scolaires (ou les enseignants coordonnateurs mis à disposition par l'Éducation Nationale) et que peut se déployer l'intégration scolaire dans le cadre de partenariats ou de retour sur le lieu de scolarisation du jeune. Enfin, soutien et remobilisation scolaire sont possibles pour les jeunes qui seraient momentanément privés de toute intégration scolaire, notamment les jeunes à besoins particuliers.

Chaque activité proposée renvoie à un travail de découverte tout en appréhendant et gérant des difficultés physiques et relationnelles. Chaque mineur peut être inscrit dans un groupe, aussi éphémère soit-il et pour quelque chose qui lui plaît, où ses conditions physiques et ses capacités cognitives vont être sollicitées.

La pratique du sport favorise l'entrée dans les apprentissages par le biais d'activités ludiques et de plaisir. La conjugaison des savoir-faire, au sein de l'équipe d'encadrement des mineurs, permet de susciter et maintenir l'appétence des jeunes sur le temps de l'accueil.

L'équipe mobile

En cours de construction tant dans sa composition que ses missions.

5.1.3 Les partenaires et le réseau

Autour de la situation de chaque jeune accueilli, un certain nombre d'intervenants va être amené à collaborer vers un dessein commun en tissant un véritable maillage de ressources et de potentialités.

- L'ANRAS, par le biais d'une convention signée entre les deux associations. ADES Europe assure, pour le compte de l'ANRAS, l'accueil de onze mineurs sur la commune de MANE.
- Les services extra institutionnels.
- Les organismes placeurs (ASE).
- Les associations sportives, culturelles.
- Les écoles, collèges.

Ce travail de réseau se fait par information mutuelle. L'objectif étant d'éviter le cloisonnement et d'assurer la prise en charge de la personne dans sa globalité.

6 Evaluation

6.1 La Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA)

Relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités sont soumises aux démarches qualité.

La loi 2002-2 a précisé les contours de la démarche qualité et ses outils, et notamment son évaluation, avec deux temps forts : l'évaluation interne et l'évaluation externe.

Vingt ans après cette première loi, une réforme de l'évaluation médico-sociale portée par la Haute Autorité de Santé vient renforcer l'ambition d'une démarche d'amélioration continue mieux intégrée aux pratiques du quotidien et toujours centrées sur le respect des droits des usagers.

Pour étayer le développement de l'association et transformer une obligation réglementaire en opportunité de progresser, ADES Europe a décidé de structurer une Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA). De manière opérationnelle, elle concerne trois niveaux d'action : le fonctionnement associatif, celui du siège et des établissements et service. Cet ensemble permettra d'évaluer le projet associatif.

Au niveau de l'établissement, un comité « établissement » DACA, chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche, sera créé.

Il est composé :

- Du Directeur,
- Du Chef de service,
- De l'animateur DACA Ades Europe,
- De représentants du personnel (élus et/ou non élus) représentant chaque fonction.

Ce comité se réunit trois fois par an et est présidée par le Directeur d'établissement.

Au travers de cette démarche, l'ambition est d'atteindre une nouvelle forme de maturité professionnelle et institutionnelle, au service du bien-être des usagers et des professionnels.

Et notamment,

- ♦ Rendre plus visibles et lisibles les effets des accompagnements (insertion sociale, sortie dynamique etc.) ;
- ♦ Sécuriser la qualité des accompagnements par un cadrage institutionnel repérant (formaliser les pratiques et les harmoniser tout en gardant les spécificités des ESMS) ;
- ♦ Apporter de l'efficacité dans les procédures de travail pour optimiser l'utilisation des financements publics ;
- ♦ Structurer les activités pour mieux anticiper les événements et ainsi passer d'une gestion d'événements indésirables à une prévention des risques.

6.2 L'évaluation externe

L'évaluation externe porte sur les activités et la qualité des prestations des établissements et services, notamment sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des populations.

Elle vient aussi vérifier l'effectivité des résultats de la démarche d'amélioration continue des accompagnements et l'appréciation des mesures correctives, la cohérence de ces actions avec les référentiels établissements et associatif.

Le siège joue un rôle important en collaboration avec les directions d'établissements et de services.

Le siège d'ADES Europe recherche les évaluateurs externes pour l'association afin de garantir une cohérence et suit les résultats et plans d'action issus de cette évaluation.

Cette évaluation externe est primordiale, car d'elle, dépend le renouvellement de l'agrément de la structure.

6.3 Le bilan d'activité

Il permet d'évaluer annuellement l'activité de l'établissement en termes de journées réalisées, d'origine géographique, d'entrées/sorties, de pyramide des âges, de passages filles/garçons, de durée des séjours, de nombre de fratrie.

Ces différents outils nous permettent d'évaluer la pertinence de notre action au regard de la réglementation et de la commande sociale.

6.4 Recueil questionnaire de satisfaction

Il permet d'évaluer :

- Les attentes et les écarts entre le service rendu et les souhaits des usagers,
- Les engagements associatif et d'établissement décrits dans le livret d'accueil.

6.5 L'instance d'expression

L'utilisateur peut sur cette instance exprimer son ressenti et nous permet, en suivant, d'évaluer la mise en œuvre de notre action et les conditions d'accueil.

En conclusion, l'établissement engage une réflexion autour de la création d'une instance de suivi à l'issue du passage au SAU.



7 Annexes

Livret d'accueil

Rythme de vie et fonctionnement

Charte des droits et libertés

Fiche admission

Cahier de procédure

